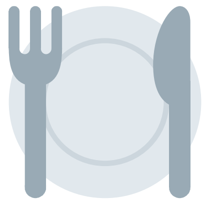


Le mérite du jeûne de ‘Arafah, ‘Â’shûrâ’ et du lundi.

ABÛ QATÂDAH AL-ANSÂRÎ رضي الله عنه RAPPORTE QU'ON INTERROGEA LE MESSAGER D'ALLAH ﷺ À PROPOS DU JEÛNE DU JOUR DE 'ARAFAH, ET IL RÉPONDIT :
« IL EXPIE LES PÉCHÉS DE L'ANNÉE PASSÉE ET DE L'ANNÉE À VENIR. » ON L'INTERROGEA À PROPOS DU JEÛNE DU JOUR DE 'A'SHÛRÂ', ET IL RÉPONDIT : « IL EXPIE LES PÉCHÉS DE L'ANNÉE PASSÉE. » ON L'INTERROGEA À PROPOS DU JEÛNE DU LUNDI, ET IL RÉPONDIT : « C'EST LE JOUR OÙ JE SUIS NÉ, OÙ J'AI ÉTÉ SUSCITÉ COMME PROPHÈTE ET OÙ LE CORAN M'A ÉTÉ RÉVÉLÉ. »
📔MUSLIM (1162).



566 – Abû Qatâdah Al-Ansârî رضي الله عنه rapporte qu'on interrogea le Messager d'Allah ﷺ à propos du jeûne du jour de 'Arafah, et il répondit : « Il expie les péchés de l'année passée et de l'année à venir. » On l'interrogea à propos du jeûne du jour de 'A'shûrâ', et il répondit : « Il expie les péchés de l'année passée. » On l'interrogea à propos du jeûne du lundi, et il répondit : « C'est le jour où je suis né, où j'ai été suscité comme prophète et où le Coran m'a été révélé. » [Sahîh] (1)

Enseignements du hadith :

1 – La recommandation de jeûner le jour de 'Arafah qui est le neuvième jour du mois de Dhû-l-Hijjah, car il expie les péchés de l'année passée. Quant au pardon des péchés futurs jusqu'à la fin de l'existence, cela est spécifique au Prophète ﷺ, en raison de la Parole d'Allah ﷻ : « Afin qu'Allah te pardonne tes péchés passés et futurs » [Al-Fath v.2] De même pour les combattants de Badr, en raison du hadith Qudsî: « Faîtes ce que vous voulez, car Je vous ai pardonné

» (2) Les savants ont dit que le sens de ce hadith était qu'Allah ﷻ accordera le bien à qui le jeûne et le préservera, ainsi il ne commettra pas de péché, ou on lui accordera d'accomplir des oeuvres pieuses qui expieront ce en quoi il sera tombé comme péchés.

2 – Le jeûne de 'Arafah est le meilleur jeûne surérogatoire, et ce à l'unanimité des savants.

3 – Le jeûne de 'Arafah est recommandé, sauf pour le pèlerin qui se trouve en ce jour à 'Arafah.

4 – La recommandation de jeûner le jour de 'Âshûra' qui est le dixième jour du mois de Muharram, car il expie les péchés de l'année passée, ceci car le mérite de ce jour est moindre que celui de 'Arafah, ainsi le mérite de son jeûne est moindre. Ibn 'Abbâs rapporte : « Le Prophète ﷺ a jeûné ce jour et a ordonné qu'on le jeûne. » (3)

5 – Le Prophète ﷺ a dit : « Si je vis jusqu’à l’année suivante, je jeûnerais le neuvième jour. » (4) c’est pourquoi la majorité des savants est d’avis qu’il faut joindre le neuvième au dixième jour.

6 – La majorité des savants est d’avis que le jeûne de ‘Arafah n’expie pas les péchés majeurs, car ce jeûne n’est pas meilleur que les cinq prières, et Abu Hurayrah رضي الله عنه rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « Les cinq prières, et l’accomplissement de la prière d’un vendredi sur l’autre est une expiation des péchés commis dans l’intervalle, tant qu’on évite les péchés majeurs. » (5)

7 – La recommandation de jeûner chaque lundi, car en ce jour béni, Allah a octroyé aux musulmans trois dons immenses que sont la naissance du Prophète ﷺ, son envoi en tant que Messager annonciateur et avertisseur à cette Communauté, et la révélation du Coran qui lui a été faite en ce jour. Nul doute que ce sont là des bienfaits éminents qu’Allah a octroyés en ce jour qui est semblable à un jour de

joie et de bonheur pour lequel nous devons nous montrer reconnaissant, et la reconnaissance envers Allah se manifeste par l'adoration qu'on Lui voue.

8 – On rapporte également le mérite du jeûne du jeudi de chaque semaine, car le Prophète ﷺ a dit : « Les oeuvres sont présentées chaque lundi et jeudi, et j'aime que mes oeuvres soient présentées alors que je jeûne. » (6)

📚**Source: [Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ﻉasqalânî avec les commentaire de cheikh ﻉAbd Allah Al-Bassam agrémenté d'enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-ﻉUthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 89 à 91 volume 2 (Éditions Tawbah)]**📚

(1) Muslim (1162).
(2) Al-Bukhârî (3007) et Muslim (2494).
(3) Muslim (1125).

(4) Muslim (1124).

(5) Muslim (233).

(6) At-Tirmidhi (747).